

REGLEMENT DU GRAND JEU PRITT et les NRJ MUSIC AWARDS

Article 1 : Société organisatrice

La société HENKEL France SA au capital de 115 138 508€, ayant son siège social au 161 rue de Silly – 92100 Boulogne-Billancourt, et inscrite sous le Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 552 117 590, organise sur son site internet www.prittworld.com/fr du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2014 minuit en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Pritt et les NRJ Music Awards » (ci-après le « jeu ») pour les produits de sa marque PRITT.

Article 2 : Participants

Ce jeu est réservé à toutes les personnes majeures et mineures (sous condition de l'obtention de l'autorisation parentale figurant à l'article 5.1 du présent règlement) résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du jeu et des personnes assurant sa mise en place, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Article 3 : Durée

Le jeu se déroulera 01/07/2014 au 31/12/2014 minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi). La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur le site www.prittworld.com/fr.

Article 4 : Support du jeu

La participation à ce jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est annoncé sur le site internet www.prittworld.com/fr, sur sa page Facebook et sur les produits PRITT Rentrée des Classes porteurs de l'offre :

- PRITT Mini Correction – Lot de 2+1 (EAN 3 178 040 681 040)
- PRITT Mini Correction – Lot de 4 (EAN 3 178 040 648 487)
- PRITT Micro Rolly – Lot de 2+1 (EAN 3 178 040 681 095)
- PRITT Micro Rolly + Mini Roller (EAN 3 178 040 698 109)
- PRITT Colle Repositionnable – 1+1 (EAN 3 178 040 681 057)
- PRITT Mini Colle Permanente – 1+1 (EAN 3 178 040 681 064)
- PRITT Multifix +50% gratuit – Rentrée des classes (EAN 3 178 040 680 913)

Article 5 : Dotations

Le jeu est doté au plan national des lots décrits ci-dessous :

Lots Instants Gagnants

- 50 DVD Karaoké des NRJ Music Awards 16^{ième} édition. Valeur publique à l'unité constatée environ 18€ TTC
- 5 expériences NRJ valables pour 2 personnes
- 1 Pass VIP valable pour 2 personnes pour les NRJ Music Awards 16^{ième} édition. Valeur publique constatée environ 3600€ TTC.

La valeur indicative approximative des lots est évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société organisatrice.

Au total, 56 gagnants seront désignés. Chaque gagnant remportera un seul et unique lot.

Le Pass VIP pour les NRJ Music Awards 16^{ième} édition pourra être gagné entre le 01/07/2014 et le 16/11/2014 minuit.

Tous les autres lots pourront être gagnés entre le 01/07/2014 et le 31/12/2014 minuit.

NRJ prendra contact avec le gagnant du Pass VIP 1 à 2 semaines après la réception du mail de confirmation de gain par celui-ci.

Les expériences NRJ permettent aux gagnants de visiter les studios et d'assister à une émission radio de NRJ ou TV de NRJ12.

NRJ prendra contact avec les gagnants des expériences NRJ 1 à 2 semaines après la réception du mail de confirmation de gain par ces derniers.

Les gagnants des DVD Karaoké NRJ Music Awards 16^{ième} édition recevront leur dotation en Colissimo Access en janvier 2015.

Si le gagnant ne reçoit pas son lot, il peut s'adresser au service consommateur de PRITT en [cliquant ici](#) dans un délai de 8 semaines à compter du mail de confirmation de gain. Toute demande ultérieure à cette date ne sera pas prise en compte.

Article 5.1 Autorisation parentale

Les participants mineurs devront présenter à la société organisatrice une autorisation parentale pour pouvoir bénéficier du Pass VIP pour 2 personnes aux NRJ Music Awards 16^{ième} édition ou des expériences NRJ.

La Société organisatrice se réserve le droit de refuser à un mineur l'attribution de son lot s'il ne présentait pas cette autorisation parentale.

Article 6 : Modalités de participation - Désignation des gagnants

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet sur le site www.prittworld.com/fr selon les modalités décrites dans le présent article. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue. Ce jeu est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse). Un seul lot sera attribué par foyer (même nom, même adresse postale).

Le principe du jeu

Pour avoir accès aux instants gagnants ouverts, il faut préalablement répondre correctement aux 3 questions du quizz. Il est ouvert aux internautes munis de codes de participation.

Pour obtenir ses codes, le participant a 2 possibilités :

- Acheter un paquet de roller PRITT porteur de l'offre
- Faire la demande d'un code sur papier libre avec ses coordonnées complètes à l'adresse suivante : Henkel France SA – Service consommateurs – Jeu PRITT et les NRJ Music Awards – 161 rue de Silly – 92642 Boulogne Billancourt Cedex.

Pour participer et tenter de gagner une des dotations annoncées à l'article 5 du présent règlement, le participant doit préalablement remplir une fiche d'inscription sur le site de l'opération.

Les informations demandées lors de l'inscription sont :

- le nom et le prénom du participant, l'adresse électronique, l'adresse postale, le sexe et la date de naissance.

Suite à son inscription, le participant doit entrer le code inscrit dans les paquets de roller PRITT porteur de l'offre, ou le code envoyé par courrier, pour participer à l'instant gagnant.

Le participant doit répondre correctement aux 3 questions du quizz pour pouvoir accéder aux instants gagnants ouverts. Si le moment du jeu (à savoir le moment où le participant clique sur le bouton « ok » figurant sur le site du jeu) coïncide avec l'un des instants gagnants préalablement déterminés aléatoirement sous le contrôle d'un huissier, le participant gagne l'un des lots mis en jeu.

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot, le gagnant est avisé par la Société organisatrice par courrier électronique précisant les modalités d'obtention de son lot.

Article 7 : Validité de la participation - Vérifications

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, ou incomplètes, inexactes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi).

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou ayant fournis des renseignements inexacts. Si un participant s'est enregistré plusieurs fois, toutes ses inscriptions seront considérées comme nulles. Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Article 8 : Fraudes

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

La Société organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Article 9 : Echange de lots

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Article 10 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet du jeu est déposé en l'étude de Sylvia LOUIS-AMEDEE, Huissier de justice à NEUILLY SUR SEINE au 164 avenue Charles de Gaulle 92200 et est disponible gratuitement sur le site INTERNET de l'opération www.prittworld.com/fr. Vous pouvez également l'obtenir sur simple demande, à l'adresse suivante : Henkel France SA – Service consommateurs – Jeu PRITT et les NRJ Music Awards – 161 rue de Silly – 92642 Boulogne Billancourt Cedex.

La demande doit être faite avant le 20 décembre 2014 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Article 11 : Conditions de remboursement

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Pour les participants accédant au site www.prittworld.com/fr à partir de la France métropolitaine (Corse comprise) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au présent jeu seront remboursés aux participants sur justificatif et simple demande écrite adressée suffisamment affranchie avant le 20 décembre 2014 minuit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu, Henkel France SA – Service consommateurs – Jeu PRITT et les NRJ Music Awards – 161 rue de Silly – 92642 Boulogne Billancourt Cedex en joignant les informations suivantes :

- son nom et prénom
- son adresse complète
- une copie de la première page de son contrat d'accès à Internet, indiquant notamment son identité, le nom de son fournisseur d'accès et la description du forfait,
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné faisant apparaître la date et heure de sa connexion au jeu proposé sur le site www.prittworld.com
- un RIB ou RIP

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement des frais de connexion par foyer (même nom, même adresse postale). Le remboursement sera effectué dans les 60 jours à compter de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande, et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement, notamment par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

La Société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais mentionnés au présent article.

Le remboursement du timbre au tarif lent en vigueur (base 20g) sera fait sur simple demande écrite dans le même courrier.

Les frais d'envoi du règlement sont remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g) dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sur simple demande écrite suffisamment affranchie accompagnée d'un RIB ou d'un RIP et adressée avant le 20 décembre 2014 minuit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu.

Article 12 : Responsabilité

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable du retard éventuel dans l'acheminement du courrier, ou d'une erreur d'acheminement ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte.

La Société organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable de l'appréciation qualitative du lot, des défauts de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, de la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée au fabricant du lot concerné.

La participation à ce jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site www.prittworld.com/fr.

Il est de la responsabilité de tout participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les données stockées sur son propre ordinateur. La connexion au site www.prittworld.com/fr et la participation au jeu se fait aux risques et périls du participant.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu présent sur le site à tout moment pendant la durée du jeu, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site www.prittworld.com/fr et aux jeux qu'il contient. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 13 : Déclaration

Le Jeu n'est pas réalisé en association avec Facebook. Il n'est pas sponsorisé, soutenu ou organisé de quelque façon que ce soit par Facebook. Facebook sera tenu indemne et sera indemnisé de tous dommages, pertes ou dépenses de toute nature (incluant des couts de défense et d'avocats raisonnables) qui résulteraient de réclamations en relation avec le Jeu (incluant sa publication et son organisation).

La Société organisatrice reçoit les informations fournies par les participants.

Toutes questions, remarques ou réclamations devront être adressées à la Société organisatrice, et non adressées à Facebook.

Article 14 : Publicité et promotion des gagnants

Les gagnants, en acceptant le règlement, autorisent expressément la Société organisatrice à citer leur nom, prénom, coordonnées et à diffuser éventuellement leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours, sur tout support, sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté. Les personnes ne voulant pas que leur nom ou leur image soit diffusé doivent le faire savoir à la société organisatrice par email au moment de leur participation.

Article 15 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification ou de radiation des informations nominatives vous concernant en écrivant à HENKEL France SA – Service Consommateurs – Jeu PRITT et les NRJ Music Awards – 161 rue de Silly – 92642 Boulogne Billancourt Cedex

Article 16 : Questions

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement, au tirage au sort ayant désigné les gagnants, à la liste des gagnants.

Article 17 : Contestations

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise à la Société organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du jeu.

La Société organisatrice pourra se prévaloir aux fins de preuve des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelque nature que ce soit, sous quelque format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit ; ces éléments seront opposables aux participants.

Article 18 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Boulogne-Billancourt le -----